

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 7

page 1/2

### EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF**

*Une commune peut percevoir 2 types de redevances d'occupation du domaine public au titre de la distribution et du transport en gaz :*

- *une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ( article R 2333-114 du CGCT)*
- *une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des chantiers de transport de gaz (article R 2333-114-1 du CGCT)*

*Ces 2 types de redevances doivent être fixées par le conseil municipal dans la limite d'un plafond. La première a été fixée par délibération n°33 du 4 décembre 2008 et la seconde par délibération n°36 du 17 décembre 2015*

*Il est proposé de fixer ces redevances à leur montant plafond soit :*

- *0,035 €/m pour les redevances d'occupation des ouvrages,*
- *0,35 €/m pour les redevances d'occupations par les chantiers.*

\* \* \* \* \*

**VU** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à l'occupation du domaine public de la commune par les réseaux publics de distribution de gaz,

**VU** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du **27 septembre 2016**

n° 7

page 2/2

**VU** les articles R2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances dues pour le transport et la distribution du gaz,

**VU** la délibération n°33 du 4 décembre 2008 fixant la redevance d'occupation par les ouvrages de transport et distribution de gaz,

**VU** la délibération n°36 du 17 décembre 2015 fixant la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer à compter de la redevance 2016, le montant de redevance d'occupation des ouvrages au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation sur le D.P.

- de fixer à compter de la redevance 2016, le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Pour information en 2016, le montant des redevances dues par gaz réseau distribution France (GRDF) sont donc de :

$$\text{PR}=(0,035 \times 149\,486 \text{ m} + 100) \times 1,16 = 6\,185\text{€}$$

$$\text{PR}'=0,35 \times 232 \text{ m} = 81 \text{ €}$$

La redevance totale due est alors de **6266€**.

- d'abroger les délibérations n°33 du 4 décembre 2008 et n°36 du 17 décembre 2015.

Les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 816.1/ 70323/3510.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER